

Arrêté municipal temporaire n° 2023.154

Objet : Fête de la musique et dispositif de sécurité

Nous, Pierre COMBES maire de NYONS

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu l'Arrêté préfectoral n°2015183-0024 en date du 02 juillet 2015 de la préfecture de la Drôme portant sur la réglementation du bruit de voisinage

Vu l'arrêté municipal n° 263 du 8 décembre 2016 règlementant la circulation et le stationnement lors des manifestations festives, sportives et thématiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 Novembre 2022 – extinction de l'éclairage public

Vu la demande présentée par le service « festivités » de la Mairie de NYONS

Considérant que plusieurs groupes vont se produire sur différents lieux de la commune.

Considérant que cette manifestation demande une occupation du domaine public pour l'installation et le démontage de plusieurs scènes.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans l'intérêt de la sureté et d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

La manifestation est autorisée sur les lieux suivants du mercredi 21 juin 2023 :

- Place du Docteur Bourdongle (côté sud) le mercredi 21 juin 2023 à partir de 20H00
- Place du Colonel Barillon du mercredi 21 juin 2023 de 18H30 à 21H00
- Place Jules Laurent le mercredi 21 juin 2023 à partir de 19H00
- Place Jacques Martin Deydier (ancienne Mairie) le mercredi 21 juin 2023 à partir de 17H00
- Place Frédéric Autiéro le mercredi 21 juin 2023 de 19H00 à 21H00
- Place Libération Nord le mercredi 21 juin 2023 à partir de 20H00
- Des déambulations dans le centre-ville le mercredi 21 juin à partir de 18H00 depuis le parc arboré jusqu'au pont roman.

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 16 Novembre 2022, l'extinction de l'éclairage public se fait à 00H30. Pour une mesure de sécurité, il est conseillé de faire rejoindre les véhicules des administrés avant le début de cette extinction.

ARTICLE 2 : Place du Docteur Bourdongle

Pour le montage d'une scène, le stationnement est interdit « Côté Sud » le mardi 20 juin 2023 à 06H00 à 12H00.

Le stationnement et la circulation seront interdits du mercredi 21 juin 2023 à 14H00 à 03H00 (après le démontage de la scène).

ARTICLE 3 : Place Jules Laurent

Pour l'installation et le démontage d'une scène, le stationnement sera interdit sous la voûte le mercredi 21 juin 2023 de 06h00 au jeudi 22 juin 2023 à 03H00 (après le démontage de la scène).

Le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité de la Place Jules Laurent et sur le Pont Roman le mercredi 21 juin 2023 de 17H00 au jeudi 22 juin 2023 à 00H30.

La pré-signalisation (rue barrée) sera mise en place à l'entrée de la rue de la Maladrerie côté « des Clos » et de la rue du Four à Chaux.

ARTICLE 4 : Place Jacques Martin Deydier (ancienne Mairie)

Le stationnement et la circulation seront interdits le mercredi 21 juin 2023 de 11H00 au jeudi 22 juin 2023 à 00H00.

ARTICLE 5 : Place et Rue du Colonel Barillon

Le stationnement et la circulation seront interdits le mercredi 21 juin 2023 de 17H30 à 21H00.

ARTICLE 6 : Place Libération Nord

Pour l'installation et le démontage d'une scène, le stationnement et la circulation seront interdits du mercredi 21 juin 2023 de 06h00 au jeudi 22 juin 2023 à 03H00 (après le démontage de la scène).

Seules les places de stationnement et les voies de circulation côté « Carrefour Contact » seront libres.

ARTICLE 7 : Place de la Fraternité et Rue Jean-Pierre André

Le stationnement et la circulation seront interdits le mercredi 21 juin 2023 de 16H00 à 00H00.

ARTICLE 8 : Durant la manifestation, un dispositif de sécurité sera mis en place :

- des Barrières de sécurité de type « Vauban » seront mises en place pour sécuriser la Place Libération Nord et la Rue des Bas-bourgs.
- mise place d'un plot béton dans la rue Philis de la Charce.
- mise en place de potelets escamotables rues de la Résistance et des Déportés et à l'entrée de la Maladrerie (près de la rue des Vivandes).
- mise en place de potelets à l'entrée du Pont Roman (côté Rue du Four à Chaux), Place Barillon (côté Rue Toesca) et à l'entrée de la Rue Jean-Pierre André (près de l'agence de voyage).
- mise en place des barrières existantes dans la rue de la Juiverie, rue Barillon (coté Promenade de la Digue)
- mise en place d'un dispositif de type OVERBLOCK-M à l'entrée de la Place du Dr Bourdongle.

Le dispositif de sécurité s'adaptera aux horaires et lieux des concerts.

Durant la manifestation la sécurisation sera assurée par la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 9 : Infractions au Code de la Route

La signalisation réglementaire amovible ou fixe sera mise en place au moins 48 heures avant le début de la manifestation par les services techniques municipaux. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière (article R417-10 ou article R417-12 du Code de la Route).

ARTICLE 10 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les services techniques de la ville sont requis afin d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nyons, le 06 juin 2023,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre COMBES

